



## CHARTRE D'ACCUEIL EN LUDOTHEQUE

La présente Charte vise à déterminer les conditions d'accueil des adhérents (parent, grand parent et assistant maternel) au sein de la Ludothèque Parentale à compter du 11 septembre 2018.

Le professionnel accueillant explique le contenu de la Charte à l'adhérent lors de sa première venue en ludothèque. L'adhérent signe le registre pour signifier qu'il accepte les modalités de la Charte. Elle vaut pour la même durée que la carte d'adhésion.

La ludothèque est un espace de jeux. Il est possible de venir y jouer sur place et/ou d'y emprunter des jeux pour la maison.

La Ludothèque Parentale se situe à l'étage du Centre Social. La cuisine accolée est mise à disposition des familles pour le temps du goûter.

### LES MODALITES D'ACCUEIL

La ludothèque est ouverte en dehors des vacances scolaires, les mardis de 9h30 à 12h, les mercredis de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, les vendredis de 16h30 à 18h30, les samedis de 14h à 18h ; pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi selon un planning spécifique.

Quatre demi-journées par an, la ludothèque est ouverte spécifiquement aux adhérents souhaitant aider les professionnels de la ludothèque dans la gestion du lieu (mise en service de nouveaux jeux, étiquetage de jeux, réparation de jeux...)

A noter que, 15 minutes avant la fermeture, les entrées ne sont plus autorisées.

L'adhérent accompagne l'enfant dont il a la charge vers le respect des règles de vie en collectivité : respect de l'autre, des individus, du matériel, des locaux...

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leur parent ou de leur accompagnant.

Les enfants de l'adhérent âgés de 7 ans et plus peuvent venir seul à la ludothèque 1h30 par jour. Dès 11 ans, un enfant de l'adhérent peut accompagner sa fratrie 1h30 par jour.

Le nombre de personnes accueillies simultanément est limité à 25 personnes (enfants/adultes confondus). Si de nouvelles familles souhaitent entrer en ludothèque une fois ce quota atteint, le professionnel accueillant invitera d'autres familles\* présentes à quitter la ludothèque\*\*.

Le rangement doit être progressif pour éviter une pièce désordonnée, surchargée, dangereuse et non accueillante.

#### **PARENT ACCUEILLANT**

Tout adhérent venant en ludothèque a la possibilité d'être parent accueillant. Le rôle du parent accueillant en ludothèque est de seconder le professionnel accueillant (ex : accueil des familles, gestion d'emprunts et retours de jeux...). Le nombre de parents accueillant est limité à 2 par créneau de ludothèque. L'adhérent souhaitant occuper cette fonction doit se rapprocher du professionnel accueillant qui lui remettra un badge.

En contrepartie, quand un adhérent a été 6 fois parent accueillant, il reçoit un bon d'une valeur de 5€ valable 6 mois pour le règlement d'activités proposées au sein du Centre Social. A noter que les bons ne sont pas cumulables.

#### **L'ACCUEIL SPECIFIQUE DE L'ASSISTANT MATERNEL**

*L'assistant maternel souhaitant venir en ludothèque doit s'inscrire au préalable.* L'inscription s'effectue via le site internet du Centre Social à l'adresse [www.cheminrouge.fr](http://www.cheminrouge.fr) dans le menu parentalité/ludothèque parentale. Il a la possibilité de s'inscrire à un créneau par mois sur liste principale et autant de fois qu'il le souhaite sur liste d'attente. Il s'engage à y inscrire l'ensemble des personnes susceptibles de venir à ce créneau, respecter les horaires d'ouverture et à contacter le Centre Social en cas de désistement.

Si des places restent vacantes, le professionnel accueillant contactera les personnes positionnées sur liste d'attente dans le respect d'un turn over équitable pour tous les assistants maternels adhérents.

#### **L'ORGANISATION D'UNE FETE D'ANNIVERSAIRE**

Un adhérent peut organiser une fête d'anniversaire en ludothèque. Il devra se rapprocher du professionnel accueillant afin de réserver une date. La fête aura lieu un samedi de 14h30 à 16h30. Le nombre de personnes sera limité à 10 pour cette fête (enfants/adultes confondus). Le parent adhérent est responsable de l'organisation de la fête et du respect des règles de vie en ludothèque.

---

\*à l'exception des assistants maternels et des enfants gardés, ainsi que des enfants venus seuls.

\*\*celles désireuses de partir, ou présentes depuis plus d'1h30

## L'EMPRUNT DE LIVRE ET DE JEUX

L'emprunt des livres et des jeux se fait auprès du professionnel accueillant jusqu'à 30 minutes avant la fermeture de la ludothèque.

Il est possible d'emprunter 3 jeux maximum pour une durée de 15 jours et 2 livres pour une durée de 3 semaines.

Le tarif de la location des jeux et des livres varie de 0.31 à 1.52 euros.

Afin de faciliter l'emprunt, l'adhérent peut constituer une cagnotte en apportant une somme d'argent mise de côté spécialement pour les locations. Les montants des locations sont déduits de la cagnotte au fur et à mesure. Lors de l'emprunt, une fiche est remise à l'adhérent précisant la date d'emprunt, la date de retour, les jeux empruntés, le solde de la cagnotte et les commentaires éventuels.

Le professionnel accueillant vérifie l'état des livres et le contenu des jeux avant et après chaque emprunt.

Si l'adhérent rend un jeu incomplet ou en mauvais état, il s'engage à :

- Compléter ou réparer le jeu par ses propres moyens
- Remplacer ou racheter les pièces manquantes ou cassées. Si cela est impossible compenser par l'achat d'un petit jeu de type voiture, vêtement de poupée, etc.
- Rembourser ou racheter le jeu endommagé dans son intégralité dans le cas où une pièce maitresse est perdue ou cassée.
- Rembourser ou racheter un livre endommagé (taché, déchiré...)

L'adhérent n'a plus la possibilité d'emprunter jusqu'à réparation ou compensation.

Pour faciliter l'emprunt, le Centre Social propose des sacs en tissus lavables au prix de 0,50 €.

***Le professionnel accueillant et la Direction se réservent le droit d'exclure de l'activité tout adhérent ne respectant pas cette Charte.***